

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre des Technologies nouvelles et des P.M.E., de l'Aménagement du territoire et de la Forêt pour la Région wallonne, le 3 mai 1983, d'une demande d'avis sur un projet de décret "complétant l'article 59 de la loi du 29 mars 1962 organique de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme", a donné le 9 mai 1983 l'avis suivant :

Le projet n'appelle pas d'observation.

La chambre était composée de

Messieurs : P. TAPIE, président de chambre,
A. VANWELKENHUYZEN, conseillers d'Etat,
P. FINCOEUR,
P. DE VISSCHER, assesseurs de la section
L. MATRAY, de législation,
Madame : M. VAN GERREWEY, greffier.

Le rapport a été présenté par M. G. PIQUET, premier auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. VAN GERREWEY.

P. TAPIE.